



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-022

**Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Charaintru**

Rapporteur :  
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :  
Le 18 mai 2026

Convocation :  
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

**Absents représentés :** A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2025-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération 2026- 06 et la délibération 2026- 08 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de la Collectivité Territoriale de désigner un représentant et un suppléant pour assister aux conseils d'administration de l'EHPAD intercommunal de Charaintru ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission plénière en date du 18 mai 2026 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nombre de représentants au futur Conseil d'Administration de l'EHPAD de Charaintru, soit :

1. Trois représentant des collectivités territorial à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration.
2. Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre 1.
3. Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies : deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris.
4. Trois membres élus du Conseil de la vie sociale.

5. Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur.
6. Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement, à savoir Madame GOARA Schérazade, Directrice des EHPAD de File-Etoupe à Montlhéry et du Manoir à Montgeron et Madame LAMORRE Pauline, Directrice de l'EHPAD Léon Maugé à Verrières-le-Buisson.

**DÉSIGNE** en qualité de représentant et suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Charaintru :

- Titulaire : Leila AMIRI
- Suppléante : Micheline PROVOTAL

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Gilles FRAYSSE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*